

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

**Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 178 - Approbation du règlement du concours 2023 de productions artistiques ou littéraires (dessins, poèmes, maquettes...) par les enfants des écoles, centres de loisirs ou clubs de jeunes sur les thèmes du développement durable, de la protection animale ou de la biodiversité .**

Le Maire rappelle que la commune de Rueil-Malmaison est très engagée dans la biodiversité, la protection animale et le développement durable. Les actions sont nombreuses dans ces domaines et de nombreux documents de planification en témoignent : Agenda 21, Agenda 21 saison 2, bientôt Agenda 2030, plan Métropole Nature, Territoire Engagé pour la Nature, label ville amie des animaux et son plan d'action.

En vue de sensibiliser les plus jeunes, la Ville souhaite organiser un concours d'œuvres artistiques réalisées par les enfants des écoles, des centres de loisirs ou des clubs de jeunes de la commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement de ce concours d'œuvres qui sera ouvert du lundi 17 juillet 2023 au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59 (date limite de transmission des œuvres).

Toutes les œuvres, qu'elles soient artistiques ou littéraires, sont admises à ce concours. Le thème du concours est la biodiversité, la protection animale et le développement durable. Les enseignants pourront présenter un travail collectif ou plusieurs travaux individuels.

Le concours sera divisé en deux catégories :

- Ecoles maternelles et centres de loisirs maternels
- Ecoles élémentaires, centres de loisirs élémentaires et clubs de jeunes

Pour chaque catégorie, les prix seront les suivants :

1er prix : 3 livres pédagogiques d'une valeur maximale de 20 euros + 2 jeux pédagogiques d'une valeur maximale de 30 euros

2ème prix : 3 livres pédagogiques d'une valeur maximale de 20 euros + 1 jeu pédagogique d'une valeur maximale de 30 euros

3ème prix : 2 livres pédagogiques d'une valeur maximale de 20 euros + 1 jeu pédagogique d'une valeur maximale de 30 euros

Le coût total de l'ensemble des lots s'élève à 560 euros.

L'ensemble des participants recevra 3 posters pédagogiques sur les différents thèmes du concours (Environnement, Protection Animale, Développement Durable)

Les œuvres seront soumises au vote du public lors du salon qui rassemble les thèmes de l'environnement, de l'animal et du développement durable et qui se tiendra le 15 octobre 2023.

La remise des prix sera effectuée sur cette même journée, à 16h, avec les élus.

Invité à en délibérer,

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 26 juin 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

APPROUVE le règlement du concours de productions artistiques ou littéraires par les enfants des écoles, centres de loisirs ou clubs de jeunes sur les thèmes du développement durable, de la protection animale ou de la biodiversité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023  
N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146096-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023